



Doc. 15674
24 janvier 2023

Impact environnemental et conflits armés

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.2.7, après les mots, «réserves naturelles),», insérer les mots suivants:

«et les zones pour lesquelles un statut de protection spécial pourrait être nécessaire (comme les centrales nucléaires, les centrales hydroélectriques, etc.),»

Note explicative

La Fédération de Russie compromet la sûreté autour de la centrale de Tchernobyl et ne cesse de menacer la centrale nucléaire de Zaporijjia. La nécessité d'une protection similaire pour les centrales hydroélectriques est évidente dans le cas de l'Ukraine, car la destruction de ces sites pourrait faire de nombreux morts et avoir des conséquences sur l'environnement, ce qui est le cas notamment de la centrale hydroélectrique du Dniepr.

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
BAKUNETS Pavlo, Ukraine, NI
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
LATOS Tomasz, Pologne, CE/AD
MATUSZNY Kazimierz, Pologne, CE/AD
MERZHZKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
NATALUKHA Dmytro, Ukraine, CE/AD
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
TAMAŠUNIENĖ Rita, Lituanie, CE/AD
TIMGREN Beatrice, Suède, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2023 - Première partie de session

